

**NOTIFICATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES
VERSÉES AU TITRE DE LA RÉFORME DES VALEURS LOCATIVES
DES LOCAUX INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2024 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES DÉFINITIVES RELATIVES AUX LOCAUX INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant définitif des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – Année 2024
AUSSAC-VADALLE	21 776,00 €	7 840,00 €	29 616,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.